

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SOLUMASTIK

Autres moyens d'identification:
Pas pertinent.

UFI:
D300-E007-X00W-GYPH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
Adhésif pour marbre et pierre artificielle.
Uniquement pour usage utilisateur
professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées:
Toute utilisation non spécifiée dans cette
section ou dans la sous-rubrique 7.3.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturer:
Tecnología de Polímeros QMC, S.L.U.
C/Ausias March, Parcela 13 A
Pol. Ind. La Pobla - La Eliana
46185 La Pobla de Vallbona (Valencia) - Espagne
Phone: +34 962 725 676 - Fax: +34 962 740 906
E-mail: info@qmc.es
Website: www.qmc.es

Supplier:
Cosentino Global S.L.U.,
Ctra. A334, Baza-Huércal Overa, km 59
04850 Cantoria (Almería) - Espagne
Phone: +34 950 444 175
E-mail: info@cosentino.com
Website: www.cosentino.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS):
+33 (0)1 45 42 59 59
Numéro de téléphone de coordination pour
tous les centres antipoison en France
(Information disponible en français; 24 h/365 jours)

*Pour des informations sur les numéros
de téléphone d'urgence des autorités
nationales dans l'UE, veuillez consulter:*
[https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/
emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-
9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598](https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598)

ChemTel Inc. (27/7/365, multilingue):
Dans le monde entier: +1-813-248-0585
Les États-Unis: 1-800-255-3924 (sans frais)
L'Australie: 1-300-954-583
La Chine: 400-120-0751
L'Inde: 000-800-100-4086
Le Mexique: 01-800-099-0731
Le Brésil: 0-800-591-6042



SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Règlement n° 1272/2008 (CLP)

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2, **H319**
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, **H226**
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, **H361d**
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, Catégorie 2, **H315**
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, **H317**
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie de danger 1, **H372**

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger



Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Substances qui contribuent à la classification:
STYRÈNE; ANHYDRIDE MALÉIQUE.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Description chimique:

Mélange à base d'additifs, pigments et résines.

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient:

IDENTIFICATION	NON CHIMIQUE / CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5 Index: 601-026-00-0 REACH: 01-2119457861-32-XXXX	STYRÈNE⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 1: H372 - Danger	ATP ATP06  10 % - < 18 %
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	MÉTHANOL⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	ATP CLP00  0,1 % - < 1 %
CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6 Index: 607-096-00-9 REACH: 01-2119472428-31-XXXX	ANHYDRIDE MALÉIQUE⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Resp. Sens. 1: H334; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317; STOT RE 1: H372; EUH071 - Danger	ATP ATP13  < 0,1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

IDENTIFICATION	LIMITE DE CONCENTRATION SPÉCIFIQUE
MÉTHANOL CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	% (p/p) >= 10: STOT SE 1 - H370 3 <= % (p/p) < 10: STOT SE 2 - H371
ANHYDRIDE MALÉIQUE CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6	% (p/p) >= 0,001: Skin Sens. 1A - H317

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation en toute sécurité:

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions:

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques:

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail se laver les mains après chaque utilisation enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux:

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage:

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 12 mois

Conditions générales de stockage:

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

IDENTIFICATION	LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE		
STYRÈNE CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5	VME	23,3 ppm	100 mg/m ³
	VLCT	46,6 ppm	200 mg/m ³
MÉTHANOL CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	VME	200 ppm	260 mg/m ³
	VLCT	-	-
ANHYDRIDE MALÉIQUE CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6	VME	-	-
	VLCT	-	1 mg/m ³

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

IDENTIFICATION	VLB	INDICATEUR BIOLOGIQUE	MOMENT DE PRÉLÈVEMENT
STYRÈNE CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5	600 mg/g (créatinine)	Somme des acides mandélique et phénylglyoxylique urinaires	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

DNEL (Travailleurs):

IDENTIFICATION		COURTE EXPOSITION		LONGUE EXPOSITION	
		SYSTÉMIQUE	LOCAL	SYSTÉMIQUE	LOCAL
STYRÈNE CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	406 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	289 mg/m ³	306 mg/m ³	85 mg/m ³	Pas pertinent
MÉTHANOL CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	130 mg/m ³	130 mg/m ³	130 mg/m ³	130 mg/m ³
ANHYDRIDE MALÉIQUE CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	0,2 mg/m ³	0,2 mg/m ³	0,081 mg/m ³	0,081 mg/m ³

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

DNEL (Population):

IDENTIFICATION		COURTE EXPOSITION		LONGUE EXPOSITION	
		SYSTÉMIQUE	LOCAL	SYSTÉMIQUE	LOCAL
STYRÈNE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Inhalation	174,25 mg/m ³	182,75 mg/m ³	10,2 mg/m ³	Pas pertinent
MÉTHANOL	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	26 mg/m ³	26 mg/m ³	26 mg/m ³	26 mg/m ³

PNEC:

IDENTIFICATION					
STYRÈNE	STP	5 mg/L	Eau douce	0,028 mg/L	
CAS: 100-42-5	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,014 mg/L	
EC: 202-851-5	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,614 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,307 mg/kg	
MÉTHANOL	STP	100 mg/L	Eau douce	20,8 mg/L	
CAS: 67-56-1	Sol	100 mg/kg	Eau de mer	2,08 mg/L	
EC: 200-659-6	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	77 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,7 mg/kg	
ANHYDRIDE MALÉIQUE	STP	44,6 mg/L	Eau douce	0,038 mg/L	
CAS: 108-31-6	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L	
EC: 203-571-6	Intermittent	0,379 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,296 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,03 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le «marquage CE». Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Protection respiratoire:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

Protection spécifique pour les mains:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN 420:2004+A1:2010	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

Protection du visage et des yeux:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

Protection du corps:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1, 2, 3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-A:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

Mesures complémentaires d'urgence:

MESURE D'URGENCE	NORMES	MESURE D'URGENCE	NORMES
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011 ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011 ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Visqueux

Couleur: Conformément aux marques sur le conteneur

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 140 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 1825 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 8411,61 Pa (8,41 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent *

Densité relative à 20 °C: 1,4 - 1,6

Viscosité dynamique à 20 °C: 22000 - 28000 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C: > 20,5 mm²/s

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/

eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Pas pertinent *

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 30 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 464 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible

Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *

Chaleur de combustion: Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Pas pertinent *

** Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit*

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

Choc et friction: Non applicable

Contact avec l'air: Non applicable

Échauffement: Risque d'inflammation

Lumière Solaire: Éviter tout contact direct

Humidité: Non applicable

10.5 Matières incompatibles

Acides: Éviter les acides forts

Eau: Non applicable

Matières comburantes: Éviter tout contact direct

Matières combustibles: Non applicable

Autres: Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition:

Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses para inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

IARC: Talc (3); styrène (2A)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus.

Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - temps d'exposition:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses dans le cas d'une exposition unique. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Effets graves pour la santé en cas d'ingestion prolongée, qui incluent la mort, troubles fonctionnels graves ou modifications morphologiques d'importance toxicologique.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Danger par aspiration:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances:

100-42-5 STYRÈNE	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	> 2000 mg/kg	-
DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	-
CL50 inhalation	12 mg/L (4 h)	Rat

67-56-1 MÉTHANOL	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	100 mg/kg	Rat
DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat

108-31-6 ANHYDRIDE MALÉIQUE	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	> 2000 mg/kg	-
DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	-
CL50 inhalation	> 5 mg/L	-

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations:

Pas pertinent.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 12 Information écologique

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité

Toxicité sévère:

MÉTHANOL | CAS: 67-56-1 | EC: 200-659-6

CONCENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50 15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CE50 12000 mg/L (96 h)	Nitrocras spinipes	Crustacé
CE50 530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

Toxicité chronique:

MÉTHANOL | CAS: 67-56-1 | EC: 200-659-6

CONCENTRATION	ESPÈCE	GENRE
NOEC 15800 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
NOEC 122 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité

MÉTHANOL | CAS: 67-56-1 | EC: 200-659-6

DÉGRADABILITÉ		BIODÉGRADABILITÉ	
DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
DCO	1,42 g O2/g	Période	14 jours
DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

MÉTHANOL | CAS: 67-56-1 | EC: 200-659-6

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
FBC	3
Log POW	- 0,77
Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol

STYRÈNE | CAS: 100-42-5 | EC: 202-851-5

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle	3,21E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

MÉTHANOL | CAS: 67-56-1 | EC: 200-659-6

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

ANHYDRIDE MALÉIQUE | CAS: 108-31-6 | EC: 203-571-6

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle	1,673E-2 N/m (250,21 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Non décrits.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code: 08 04 09*

Description: Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014): Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014): HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP10 Toxique pour la reproduction, HP4 Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires.

Gestion du déchet (élimination et évaluation): Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n° 1357/2014.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3; Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangereux pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent
Code de restriction en tunnels: D/E
Propriétés physico-chimiques: Voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent

Nota: Ne s'applique pas dans un récipient d'une capacité inférieure à 450 litres (2.2.3.1.5)

Transport de marchandises dangereuses par mer:
En application au IMDG 39-18:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3; Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Polluants marins

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 955, 223

Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: Voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent

*Nota: Ne s'applique pas dans un récipient
d'une capacité inférieure à 30 litres (2.3.2.5)*

Transport de marchandises dangereuses par air:
En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3; Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangereux pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: Voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012: Pas pertinent
RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent

Seveso III:

SECTION	DESCRIPTION	DES EXIGENCES RELATIVES AU SEUIL BAS	DES EXIGENCES RELATIVES AU SEUIL HAUT
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques: article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement.

2. Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3. Nomenclature des installations classées, v50bis - Février 2021.

4. Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SOLUMASTIK

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 16 Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
styrène (100-42-5)
- Substances retirées
styrène (100-42-5)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances ajoutées
styrène (100-42-5)
- Substances retirées
styrène (100-42-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP)
(RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Mentions de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 3: H301+H311+331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

STOT RE 1: Méthode de calcul

Repr. 2: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
- UFI: Identifiant unique de formulation
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer